

Décision n° 2011-0152
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 février 2011
transférant l'attribution de ressources en numérotation
de la société Groupe HGT
à la société Nerim
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Groupe HGT en date du 8 mars 2007 (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0765) ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Nerim en date du 16 novembre 2007 (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-2605) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 07-0704 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 juillet 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société Groupe HGT ;

Vu la demande au nom de la société Nerim, en date du 28 janvier 2011, reçue le 31 janvier 2011, sollicitant le transfert de l'attribution d'un code point sémaphore de la société Groupe HGT vers la société Nerim ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – L'attribution du code point sémaphore national 3264 est transférée, jusqu'au 10 février 2031, de la société Groupe HGT (Siren : 480 961 184) à la société Nerim (Siren : 424 564 532) pour les mêmes usages.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Nerim.

Fait à Paris, le 10 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI